



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT DURABLE  
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**  
Direction des infrastructures et des transports  
Direction adjointe à la conduite d'opérations  
Service foncier, aménagement rural et urbanisme  
Affaire suivie par : Anne FREMY  
Mél : anne.fremy@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le **14 MARS 2023**

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise  
40, rue Jean Racine  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS Cedex

**Objet :** Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Porter à Connaissance (PAC) de la commune de FONTAINE CHAALIS.

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 27 janvier 2023, reçue le 30 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune de FONTAINE CHAALIS, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

*Documents de référence :*

- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

## 1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par la route départementale (RD)126.

Sur cette RD classée en catégorie 4 par le règlement de la voirie départementale (route supportant un trafic compris entre 500 et 2 000 véhicules/jour), le trafic moyen journalier annuel était de 609 véhicules dont 2,9 % de poids lourds en 2022 (PR 2+000).

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

Aucun plan d'alignement n'est recensé sur cette route départementale.

## 2) CIRCULATIONS DOUCES

*Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)*

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Pour les chemins de grandes randonnées

Le territoire de la commune est traversé par les GR 11 et 126.

Pour les chemins de petites randonnées

Dénomination des voies empruntées	circuit	Décision, délibération
Chemins et sentes de la Forêt d'Ermenonville	La Vallée Saint-Barthélémy	Délibération 306 du 20 juin 2002
	Une grande échappée à Montepilloy	Décision de la commission permanente du 21 mai 2012 n° II-01

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé 4 juillet 2022 son nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 258 ENS dont 134 prioritaires.

Ainsi, le territoire de la commune est concerné par :

- l'ENS d'intérêt départemental « Forêt Domaniale d'Ermenonville » (N\_VAL\_22) ;
- l'ENS d'intérêt départemental « Boisement à l'ouest de la Chapelle Chaalis » (N\_VAL-25) ;
- l'ENS d'intérêt départemental « Le Désert et la Mer de Sable de la Forêt d'Ermenonville » (N\_VAL\_28) ;
- l'ENS d'intérêt départemental « Autour de l'Etang du désert en vallée de la Launette » (N\_VAL\_29)

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que celle des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU

### 1. Assainissement

La commune de Fontaine-Chaalis dispose d'un assainissement non collectif. Le suivi et le contrôle de conformité des installations d'assainissement autonome sont assurés par le service public d'assainissement non-collectif (SPANC) de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

Un zonage d'assainissement a été réalisé en 2017 dont le rapport final a conclu sur la mise en œuvre de l'assainissement collectif au travers d'un système d'assainissement commun à trois communes (Fontaine-Chaalis/Montlognon/Borest) pour une seule station d'épuration. Depuis, la commune de Borest a fait le choix de rester en assainissement individuel.

Une étude préliminaire a été menée et a permis d'étudier quatre scénarios qui permettront d'orienter les communes et les financeurs quant aux choix relatifs à l'assainissement.

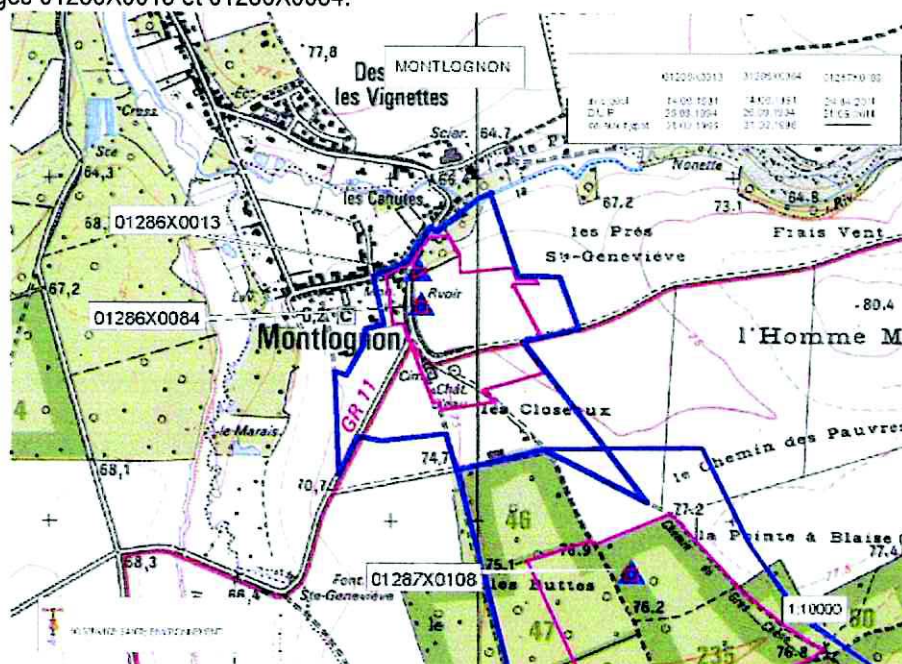
Les scénarios étudiés sont les suivants :

- ▶ Scénario 1 : réhabilitation des installations ANC situées dans le périmètre rapproché (uniquement sur Montlognon)
- ▶ Scénario 2 : réhabilitation des installations ANC de la totalité des habitations de la commune de Montlognon ;
- ▶ Scénario 3 : création d'un système d'assainissement (réseau et station d'épuration) sur la commune de Montlognon uniquement ;
- ▶ Scénario 4 : création d'un système d'assainissement commun aux communes de Montlognon et de Fontaine-Chaalis.

A ce jour, le Département ne connaît pas la décision de la commune.

### 2. Eau potable

La commune est membre du syndicat des eaux de MONTLOGNON. Elle est alimentée par les 3 captages présents sur la commune de MONTLOGNON. L'actualisation de la Déclaration d'Utilité est en cours pour les captages 01286X0013 et 01286X0084.



Le captage 01286X0084 est identifié sensible aux pollutions diffuses vis à vis des nitrates dans le SDAGE Seine Normandie 2022-2027.

3. Rivière  
Pas d'enjeu

4. Ruissellement  
Pas de problématique recensée

5. Pluvial  
Pas d'information

### III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriétés bâties sur le territoire de la commune.

### IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

#### **LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), a été adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site [Oise.gouv.fr](http://Oise.gouv.fr), Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

#### **LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)**

Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), a été adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, [OpenData Oise \(opendata.oise.fr\)](http://OpenData Oise (opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat ».

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

**LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**


La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
Aménagement durable, environnement et Mobilité



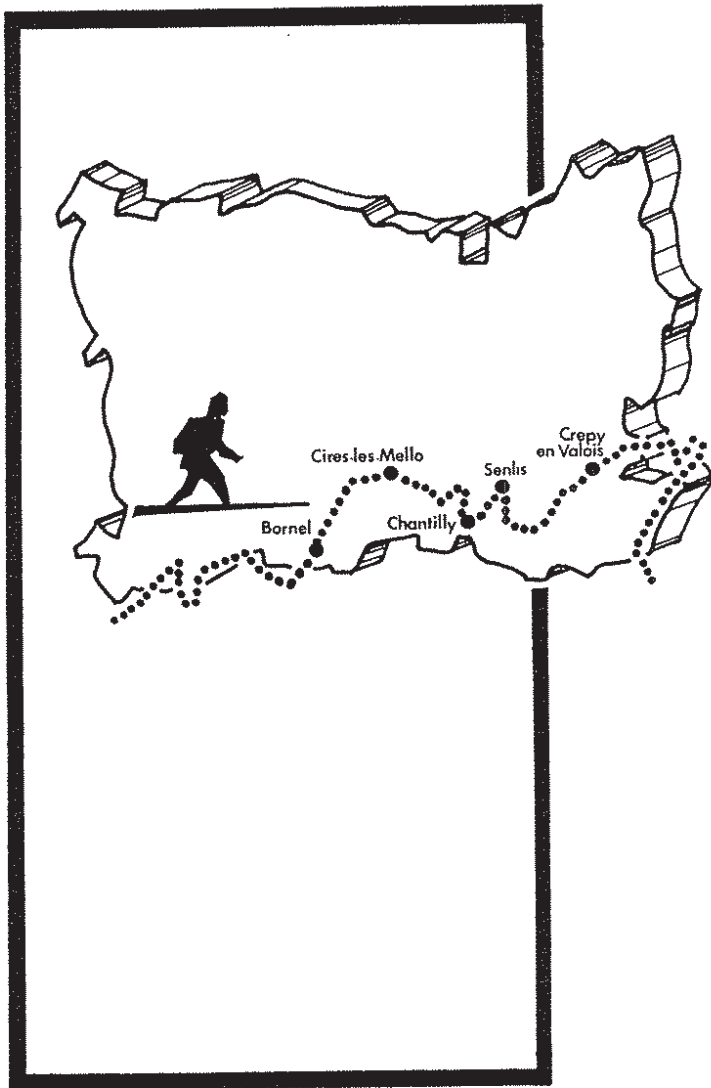
Lyonel BOSSIER



**Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté <sup>11</sup>  
par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990**

**. GR 11**

**grand sentier  
de l'ÎLE de FRANCE**



## GRAND SENTIER DE L' ÎLE DE FRANCE

*Le GR 11 est un circuit pédestre de 800 km autour de PARIS  
réalisé à partir de 1955.*

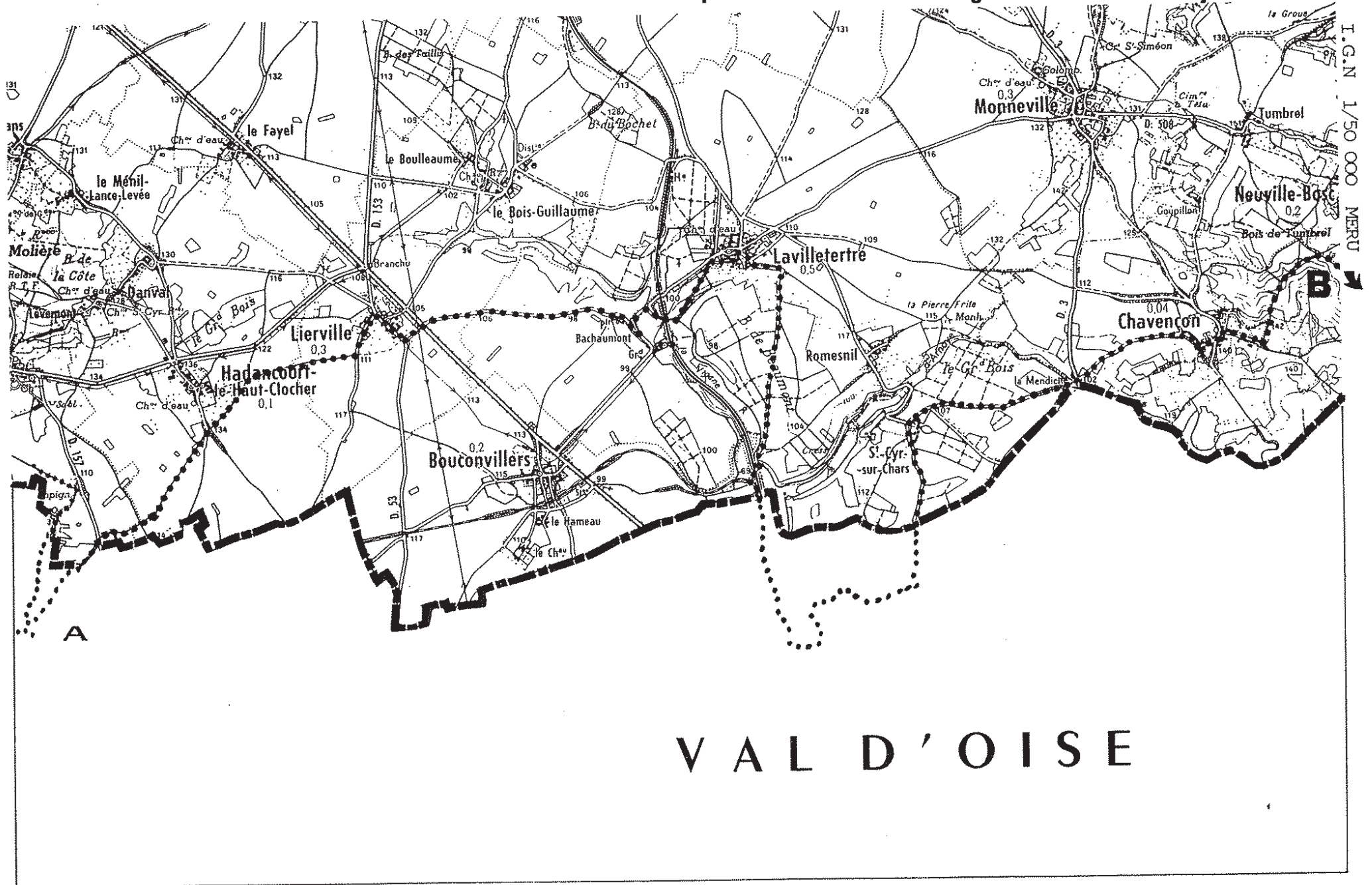
*Après avoir parcouru le Vexin et atteint la Vallée du Thérain,  
ce sentier de grande randonnée s'enfonce dans les forêts de CHANTILLY,  
SENLIS et ERMENONVILLE.*

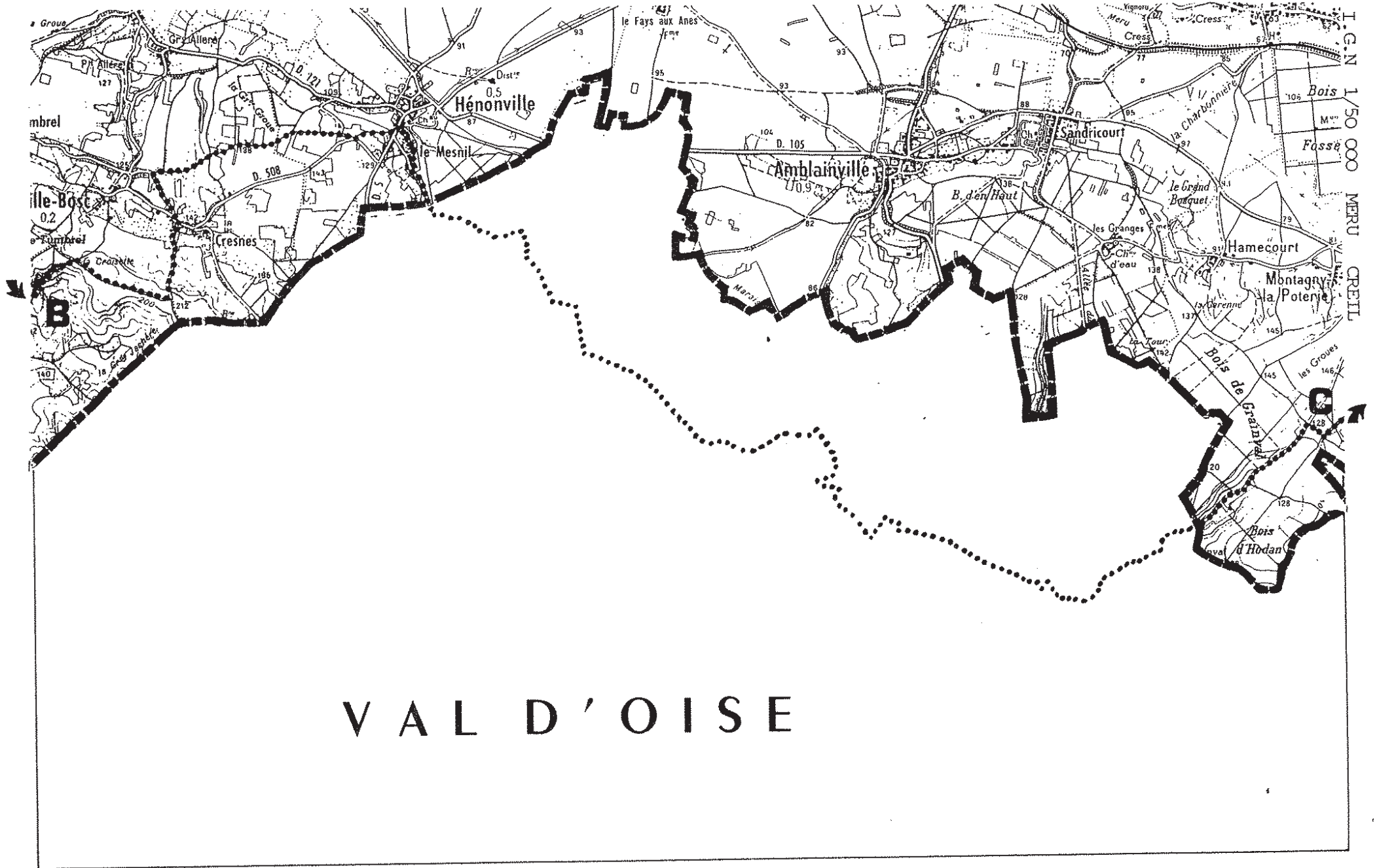
*C'est ensuite un agréable passage en plaine avant le Bois du  
Roy, si particulier par son sol et sa flore.*

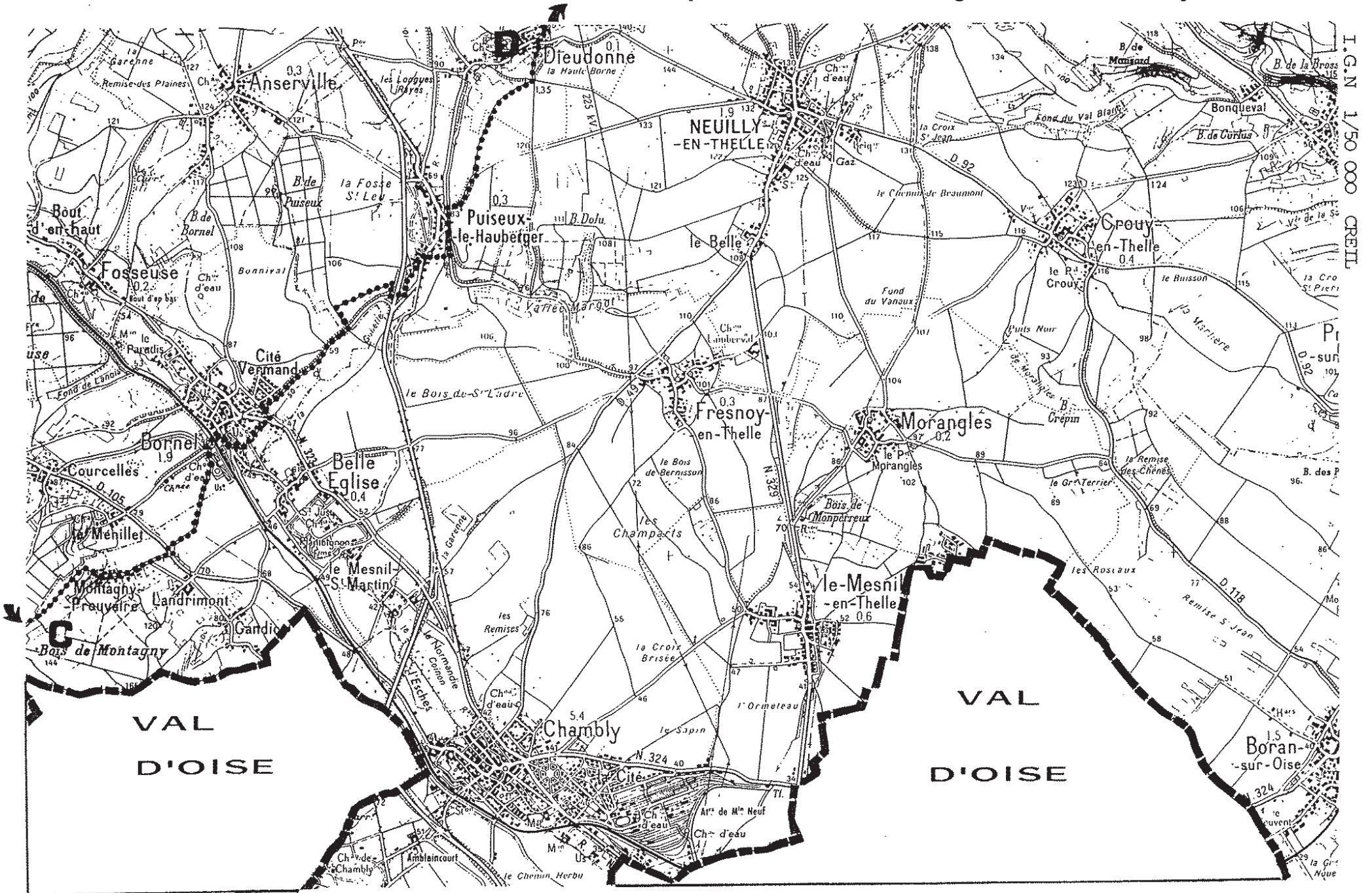
*Après CREPY-EN-VALOIS, cet itinéraire remonte la Vallée de  
l'Automne en passant devant l'église du Lieu Restauré, le château de  
VEZ et l'étang du Wallu. Après une incursion dans l'Aisne, le sentier  
suit le chemin de halage du canal de l'Ourcq avant de quitter le  
département près de LIZY-sur-OURCQ.*



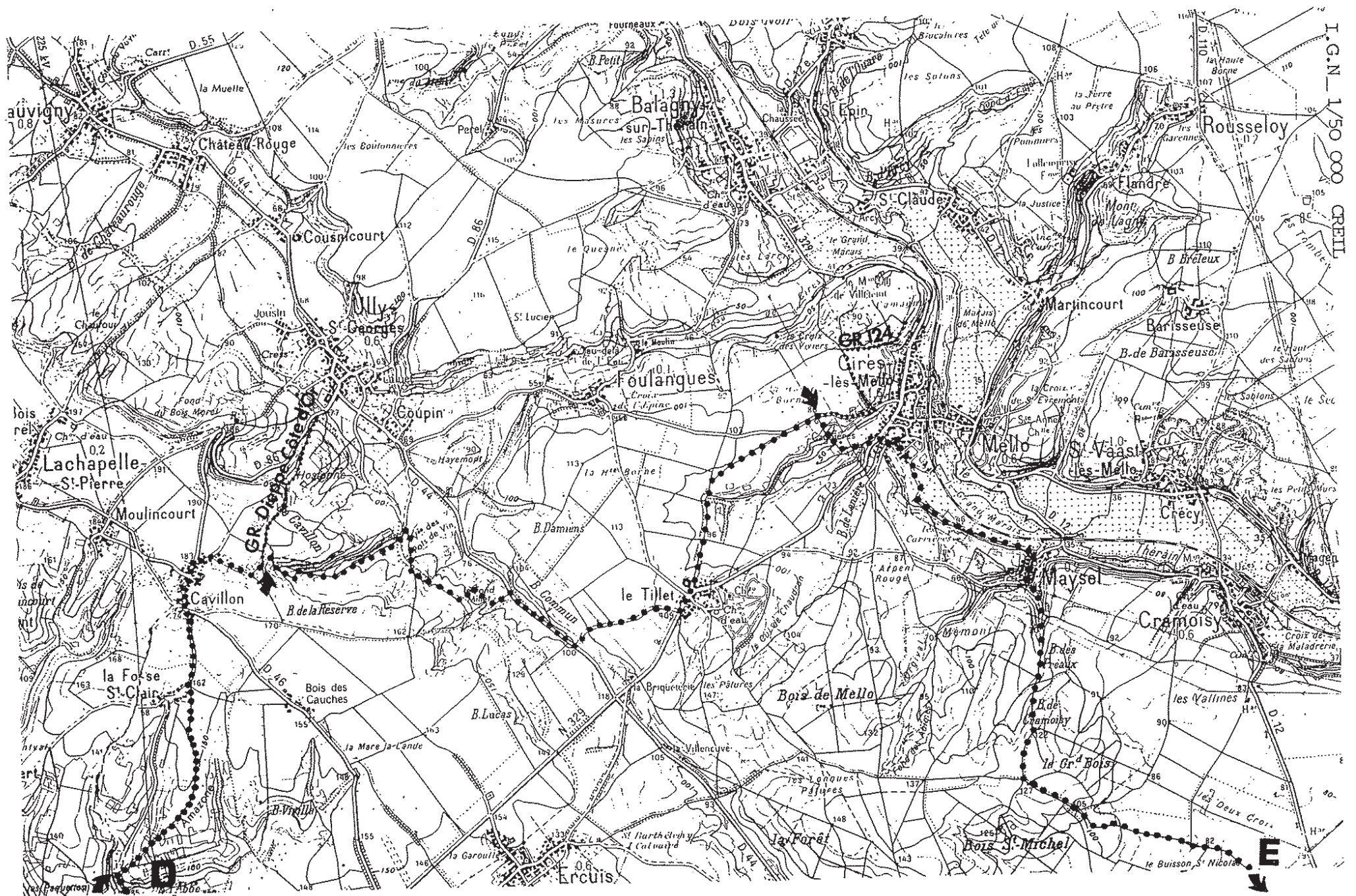
Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté 13  
par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990



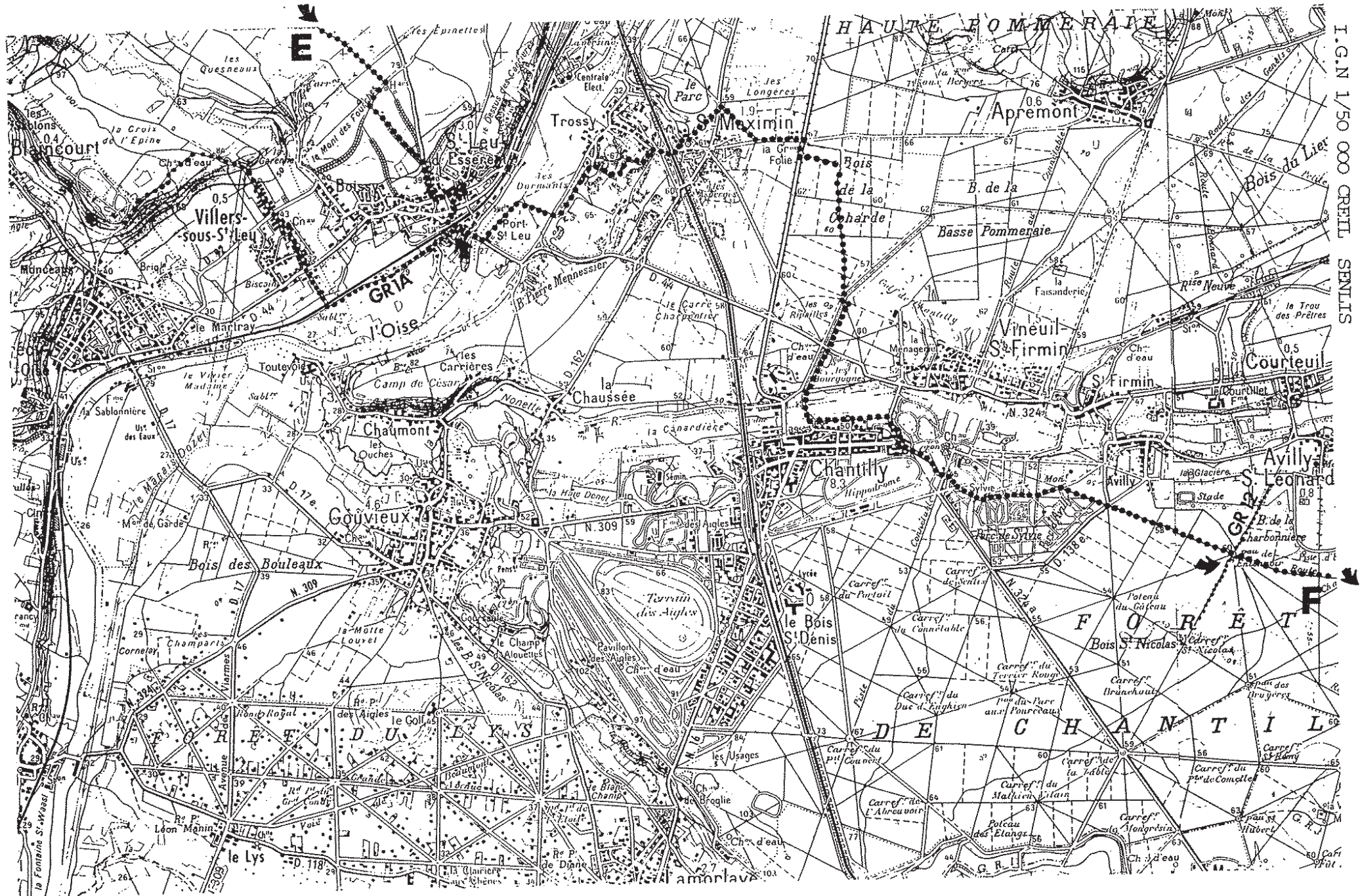




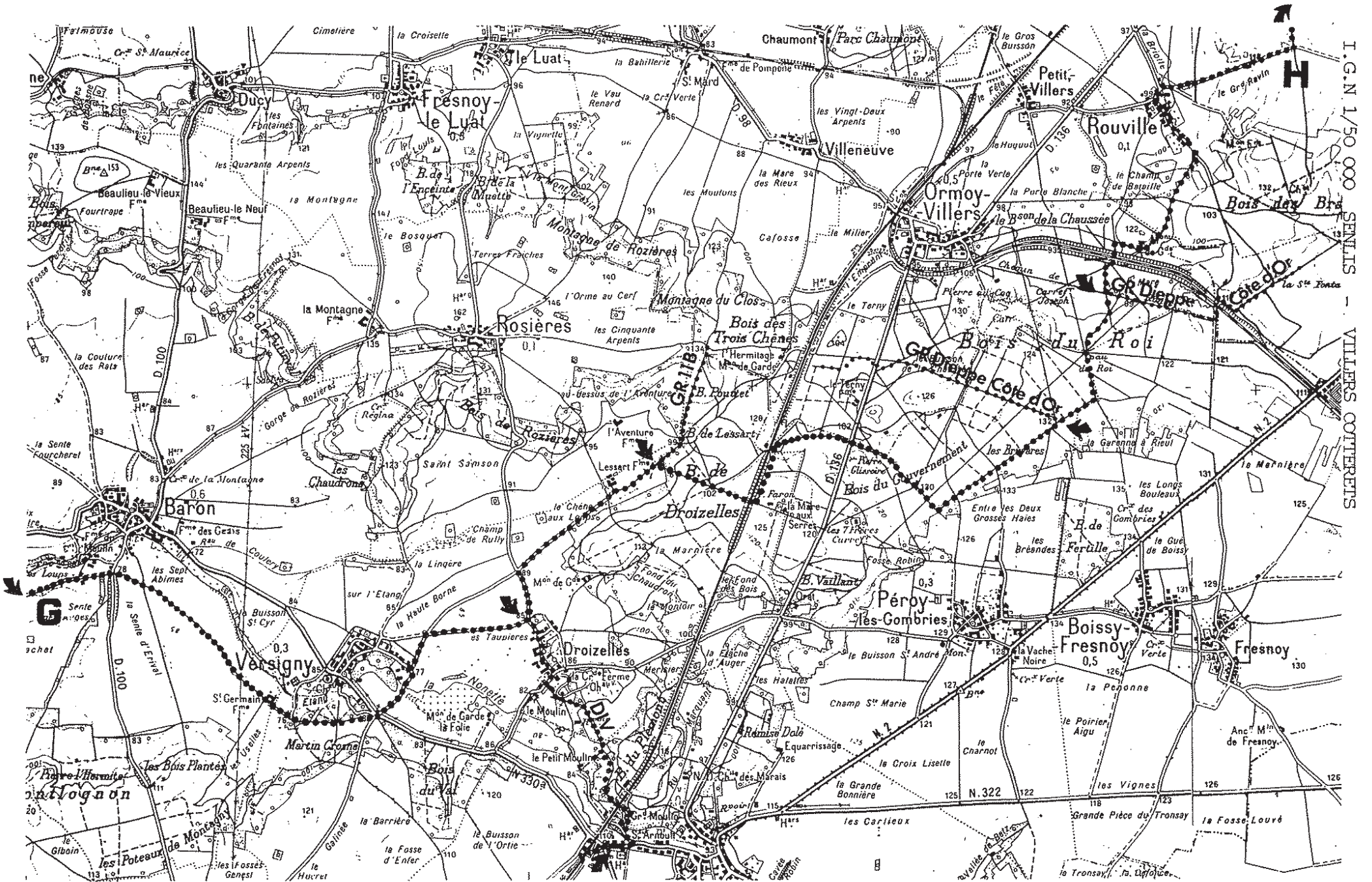
Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté  
par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990



G.R. 11 GRAND SENTIER DE L'ILE DE FRANCE

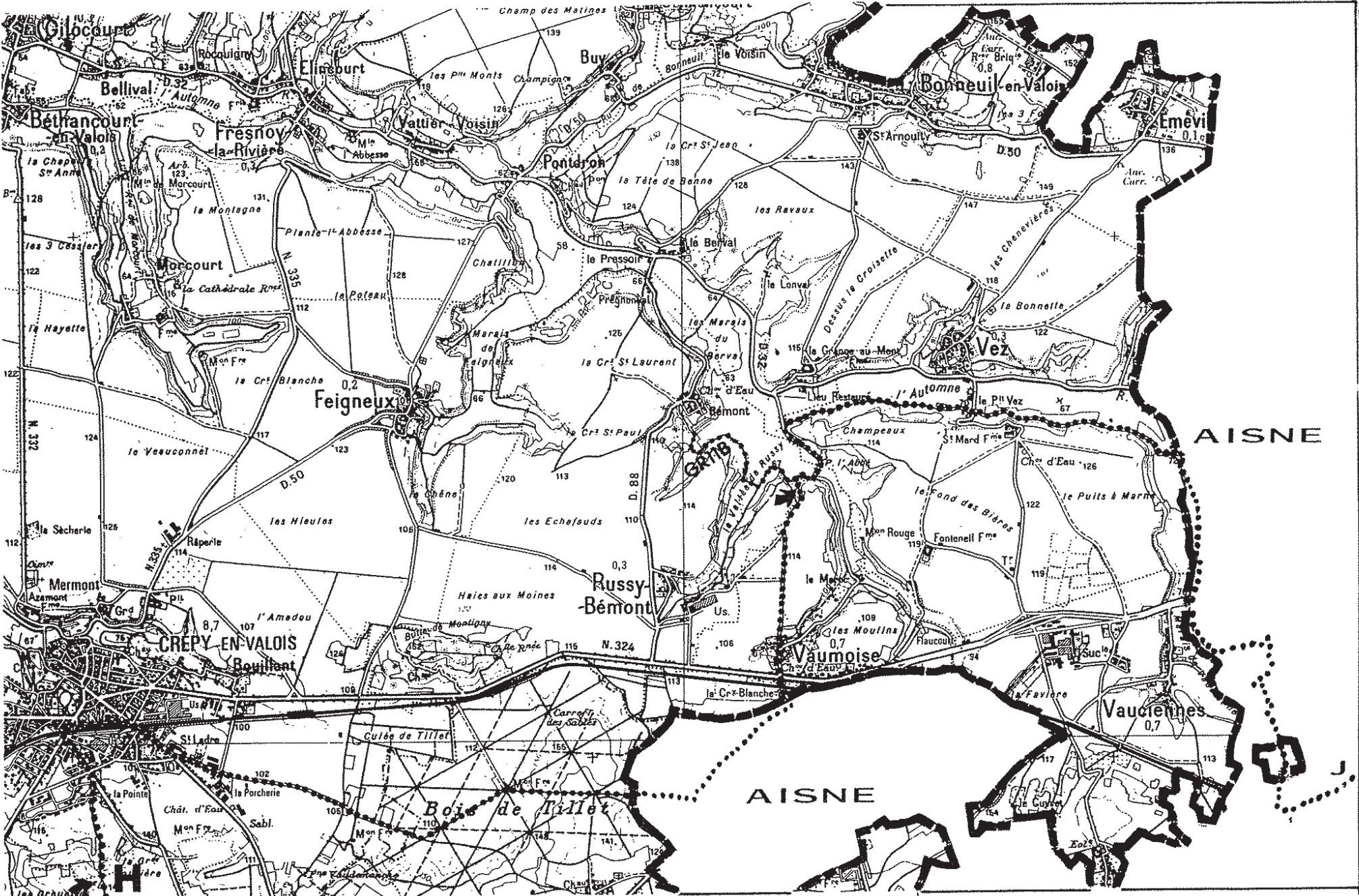




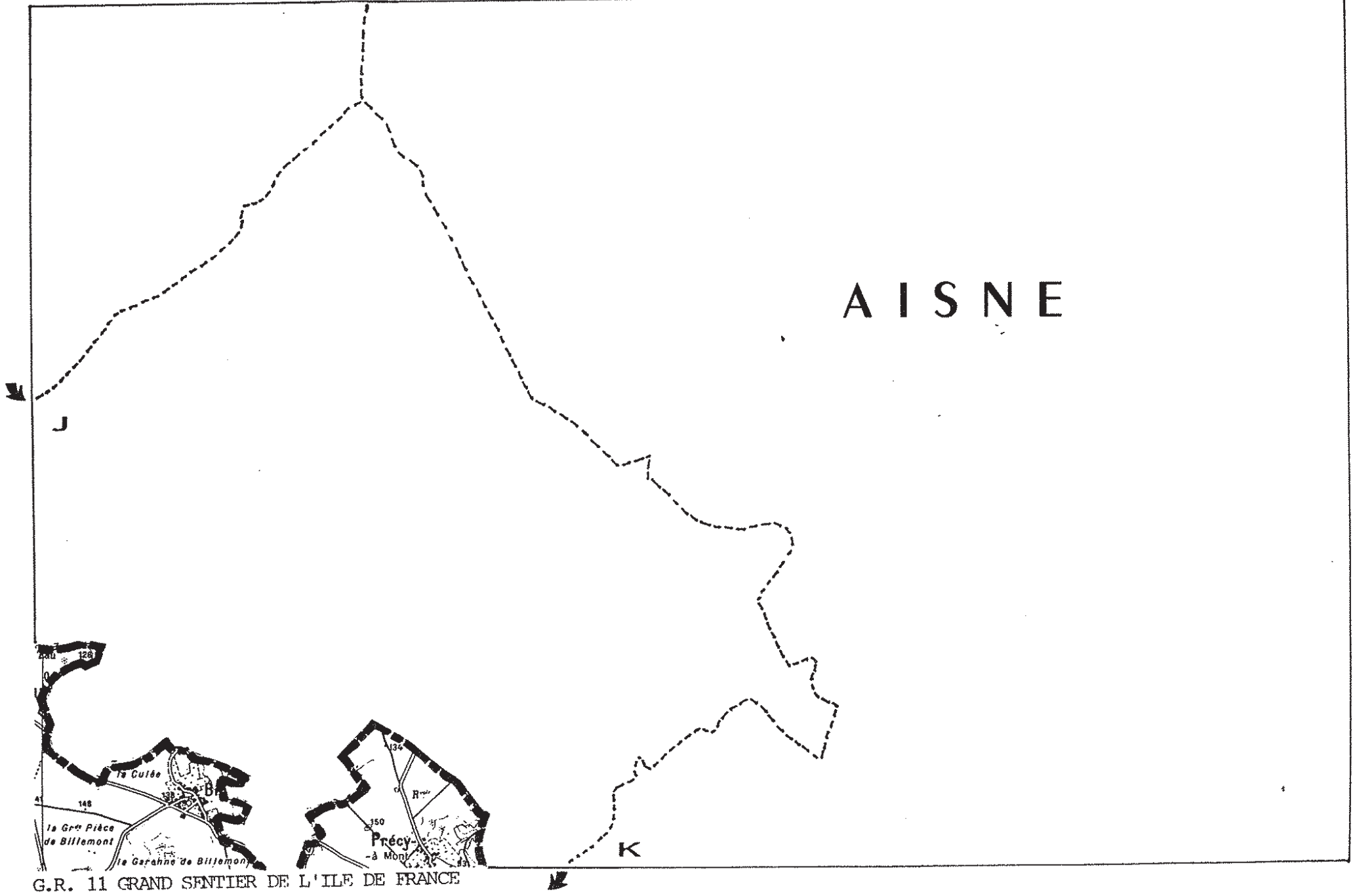


Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté  
par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990

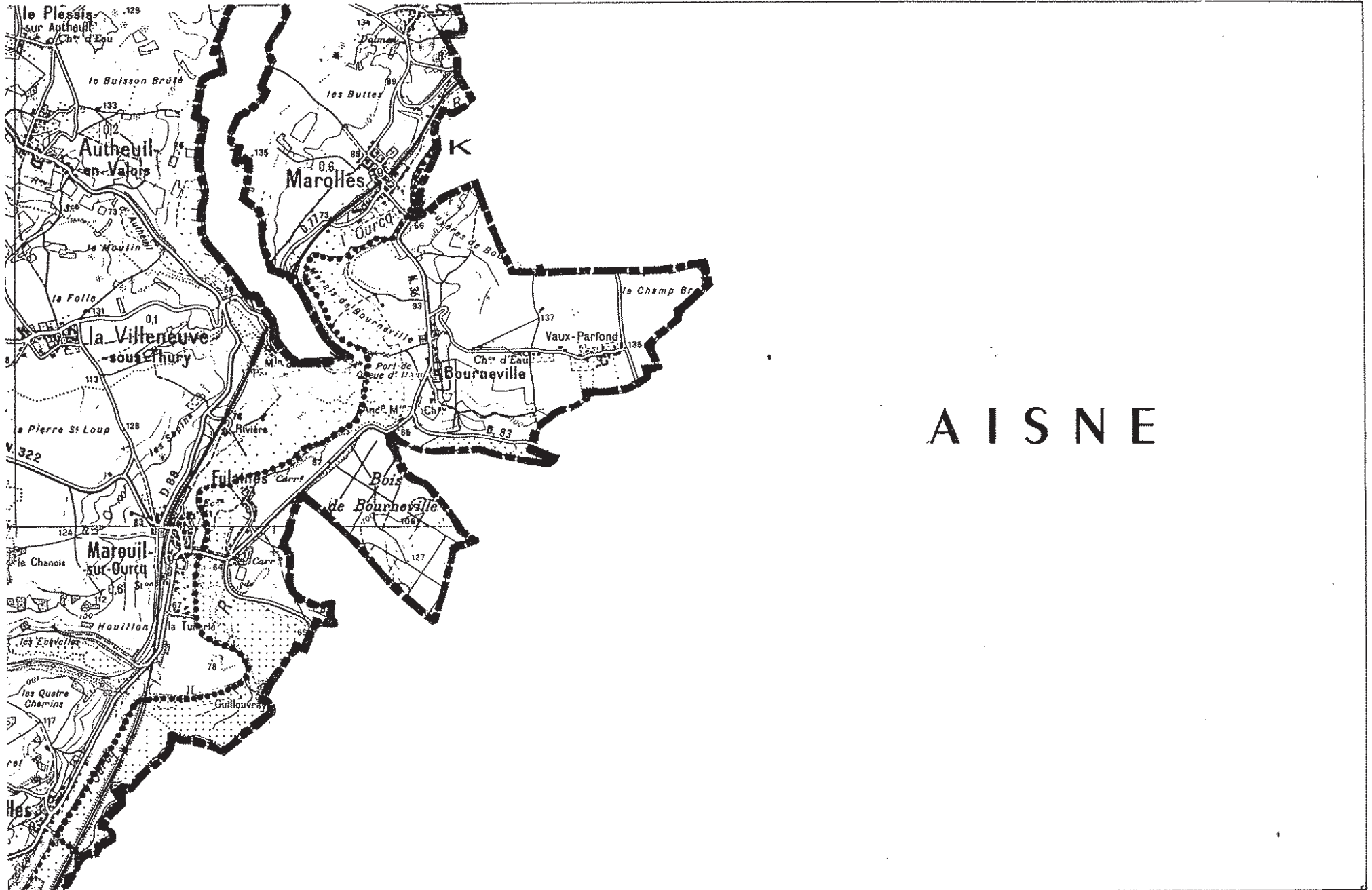
I.G.N. 1/50 000 VILLIERS COITTEBERTS







G.R. 11 GRAND SENTIER DE L'ÎLE DE FRANCE



G.R. 11 GRAND SENTIER DE L'ILE DE FRANCE

**sentier de grande randonnée  
DIEPPE - COTE D'OR**

## SENTIER DE GRANDE RANDONNEE DIEPPE - COTE D'OR

En venant de la Seine Maritime, cet itinéraire pénètre dans le département à CANNY-sur-THERAIN. Il suit la Haute Vallée du Thérain en empruntant des chemins qui dominent la rivière ; le paysage est typiquement normand avec de beaux herbages.

A ESCAMES, ce sentier quitte la Vallée pour parcourir la très agréable région située entre GERBEROY, SAVIGNIES et LE MONT-SAINT-ADRIEN. Il contourne ensuite le grand plateau situé au Sud de BEAUVAIS, puis il suit sur une crête la voie romaine qui reliait BEAUVAIS à PARIS avant de rejoindre SAINTE-GENEVIEVE après une succession de vallonnements du sommet desquels le paysage offre des perspectives variées sur le Pays de Bray et la Vallée du Thérain.

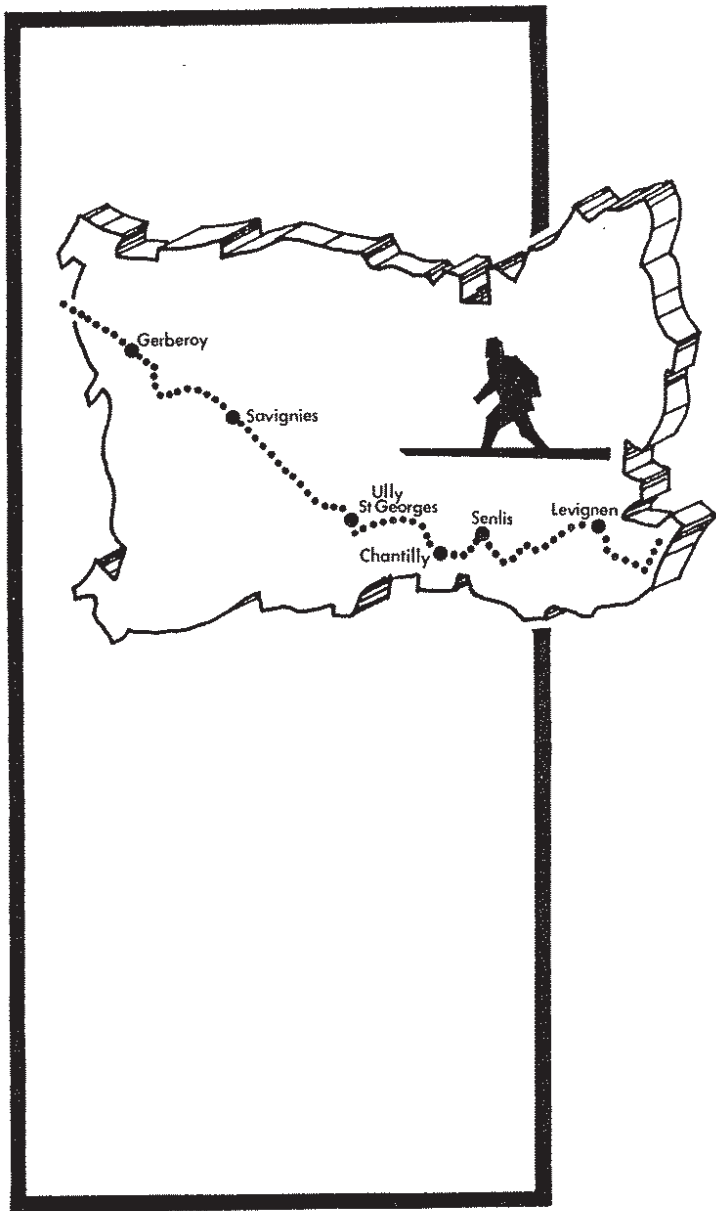
Après SAINTE-GENEVIEVE, on descend dans la jolie Vallée de CIREs par BONVILLERS, CAUVIGNY et ULLY-SAINT-GEORGES où l'on retrouve le GR 11.

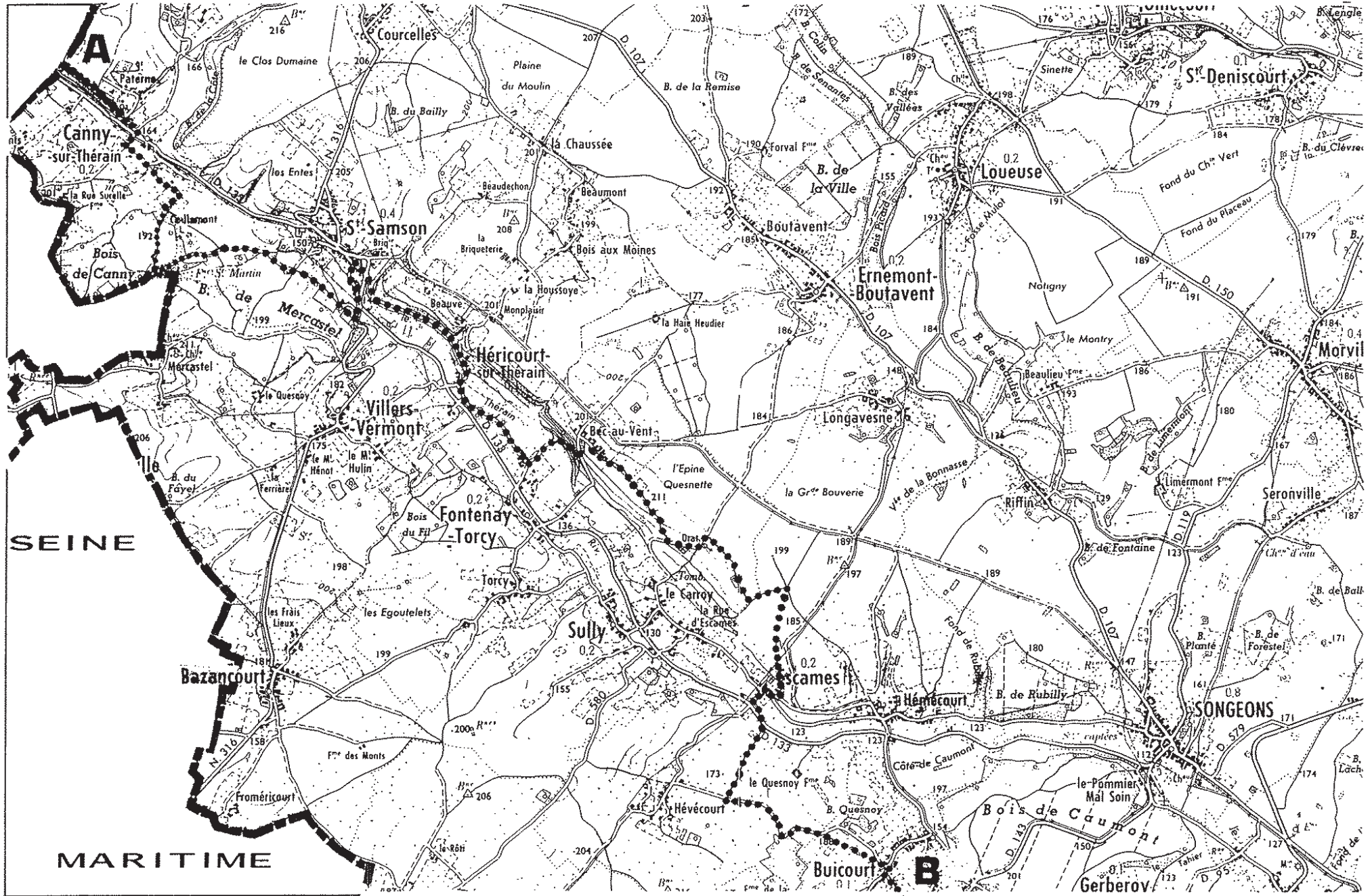
Le tracé du GR DIEPPE - COTE D'OR se confond avec celui du GR 11 entre CIREs-LES-MELLO et le Carrefour de la Plate Garenne en Forêt d'ERMENONVILLE.

Dans la forêt d'ERMENONVILLE le GR 126 s'écarte du GR 11. Il passe par BOREST et MONTEPILLOY. Par un chemin dominant la plaine, il gagne le Bois du Roi, réplique de la Forêt de FONTAINEBLEAU qui offre le même sol, la même végétation et les mêmes rochers.

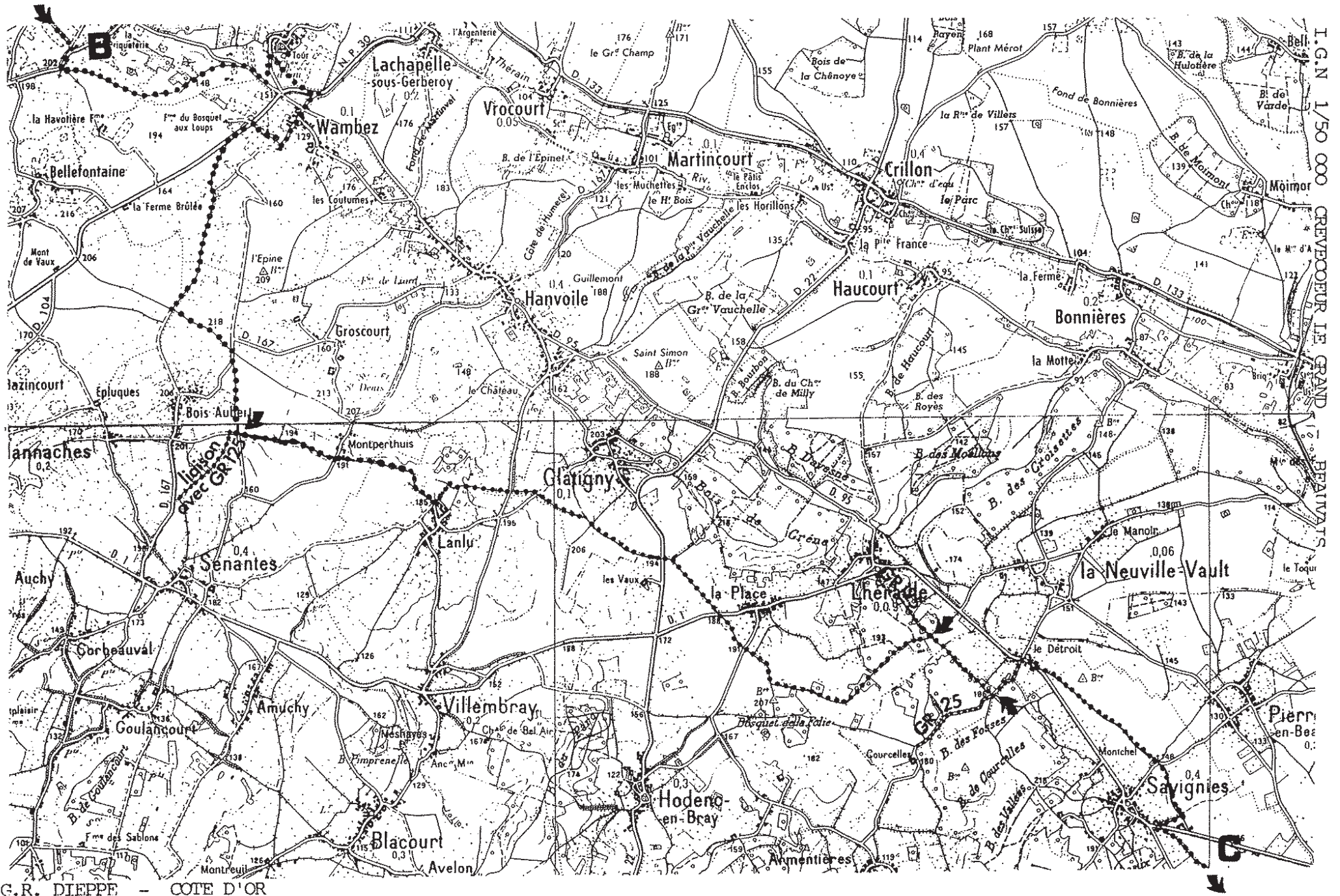
De LEVIGNEN, on gagne BARGNY, CUVERGNON et ANTILLY. Ensuite, par le Vallon de la Grivette, on rejoint BOULLARE.

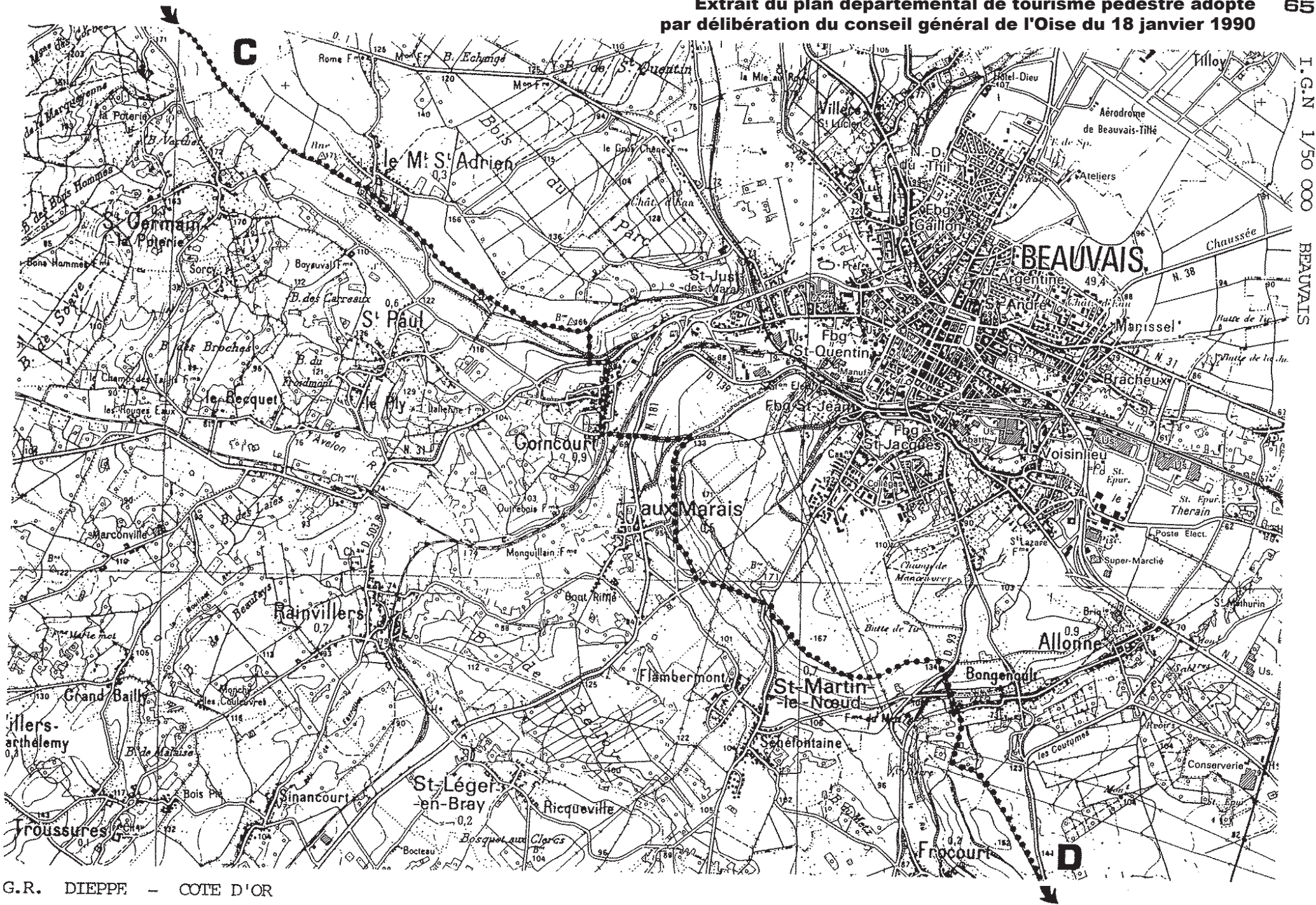
Jusqu'à ROUVRES le sentier traverse un plateau qui domine les Vallées de l'Ourcq et du Clignon, avant d'arriver à NEUFCHELLES où il retrouve le GR 11.

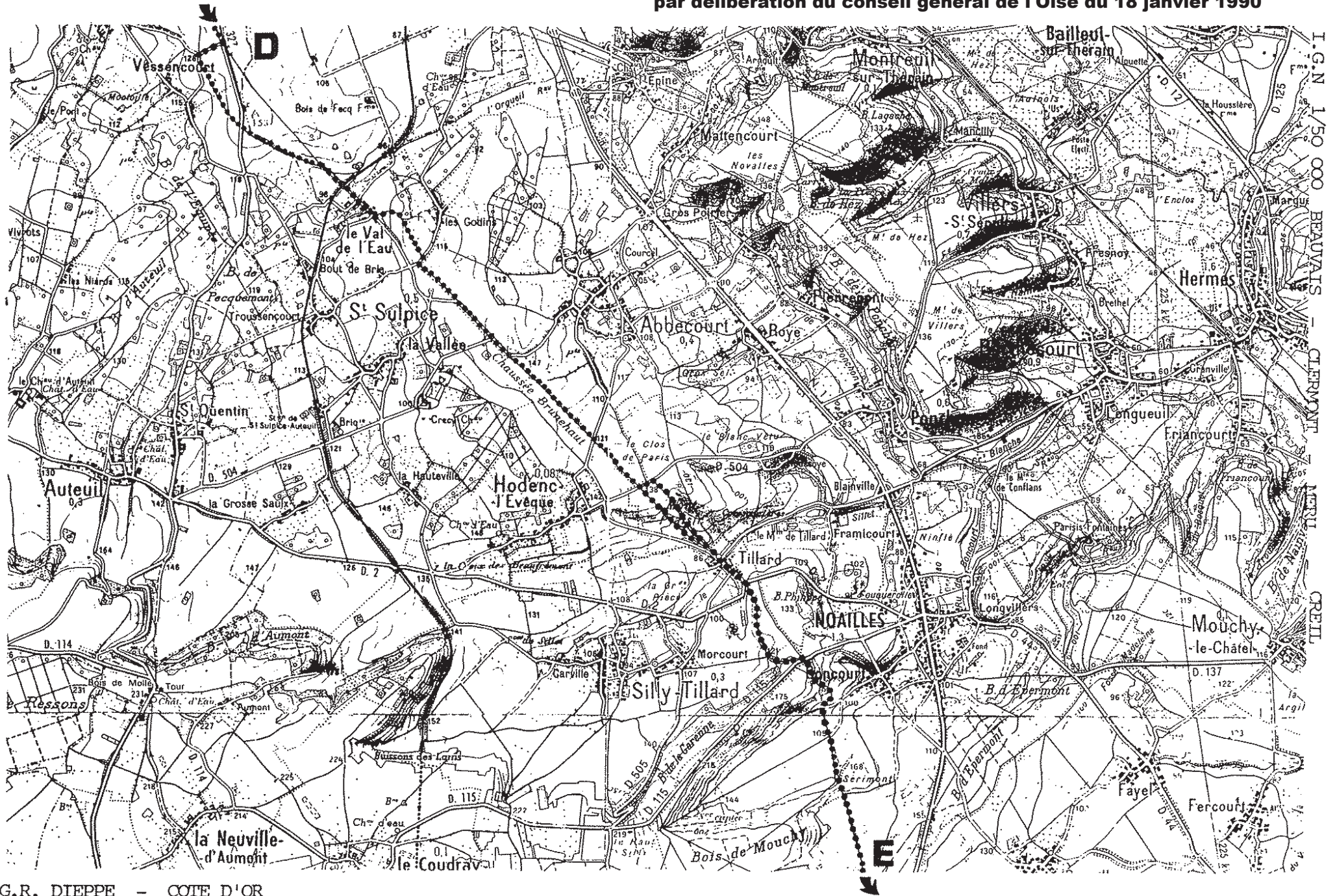




I.G.N 1/50 000 FORGES LES EAUX - CREVECOEUR LE GRAND

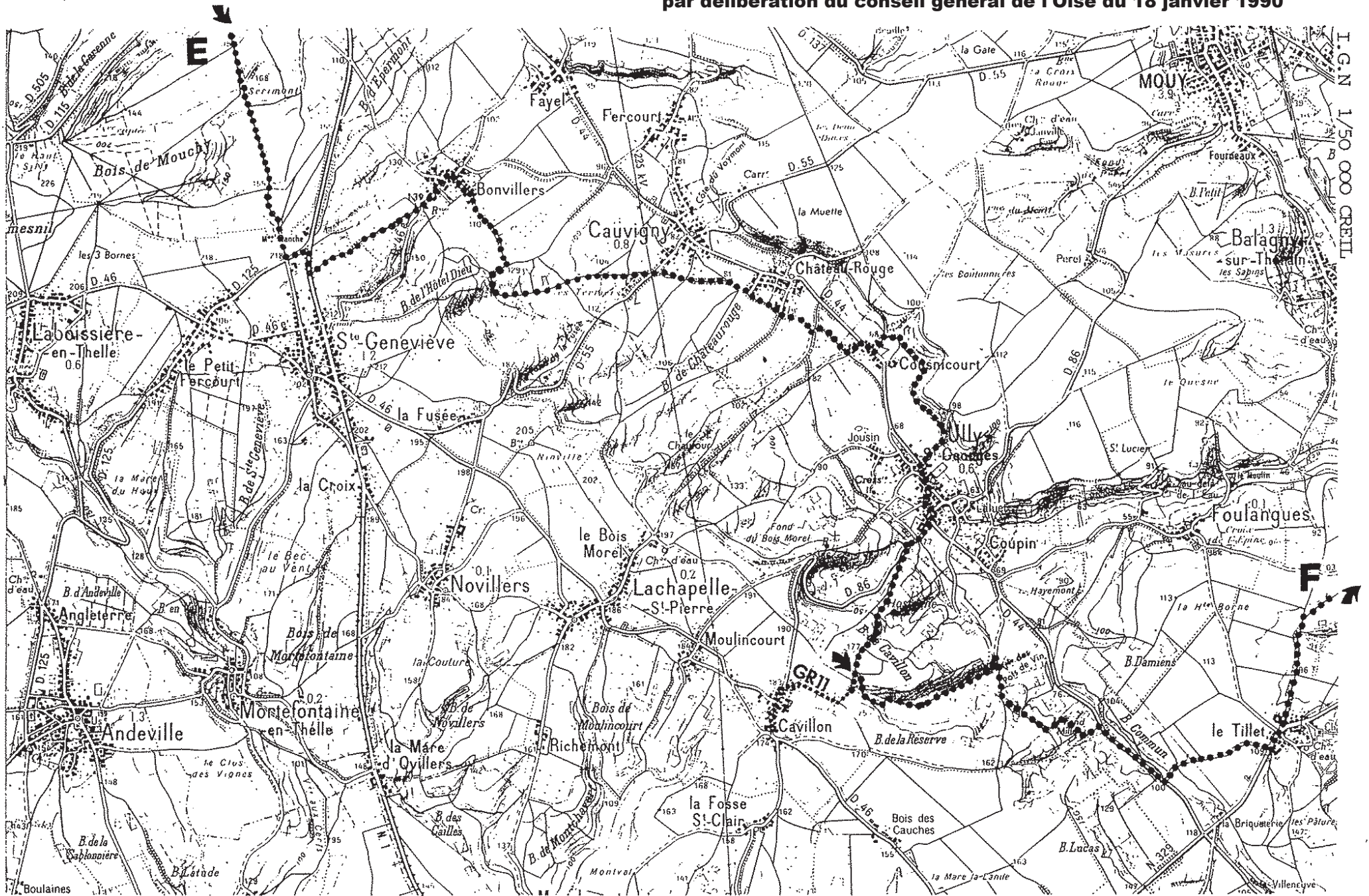




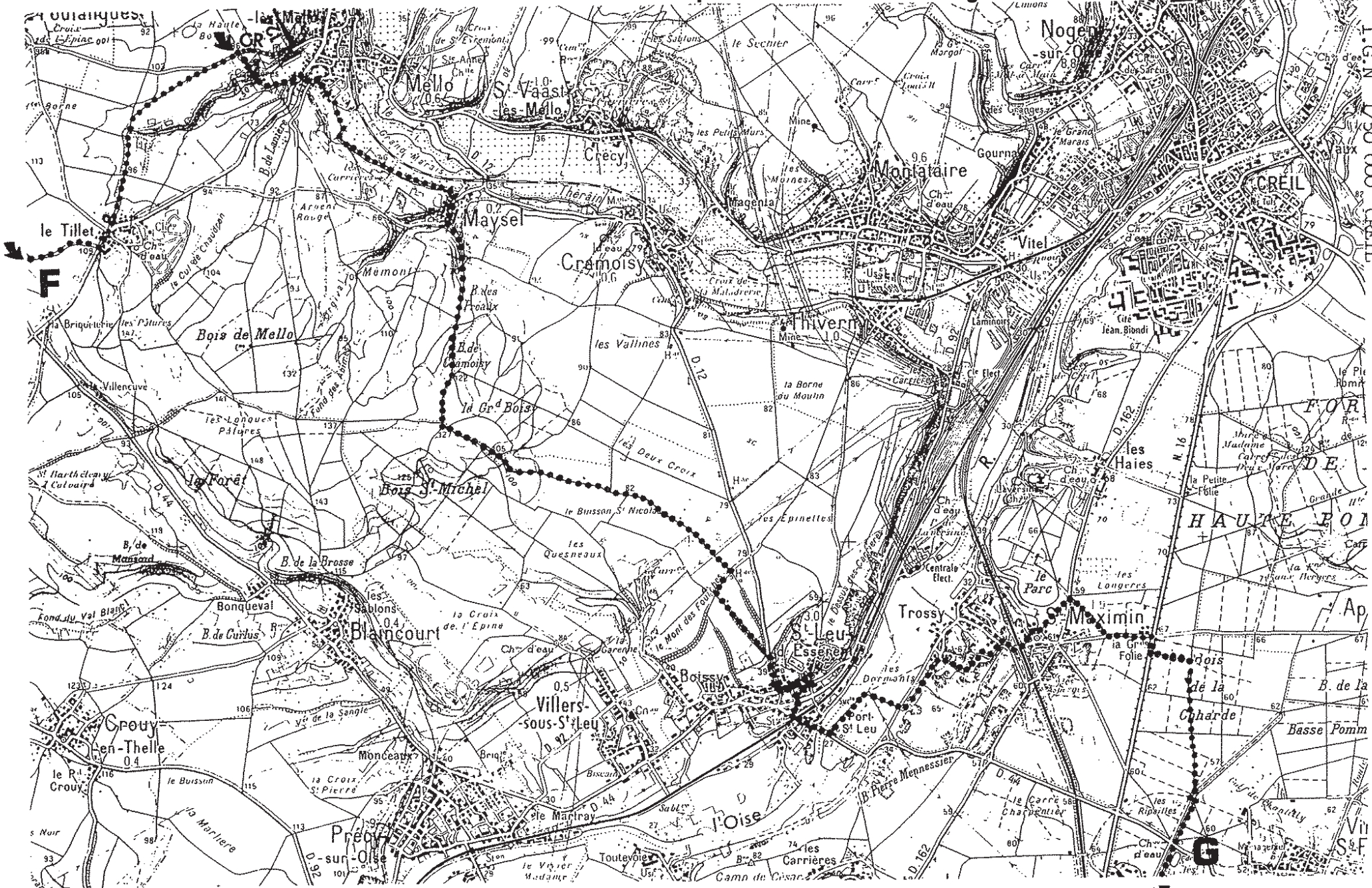


I.G.N. 1/50 000 BEAUVAIS  
CLERMONT  
REUIL  
CREIL





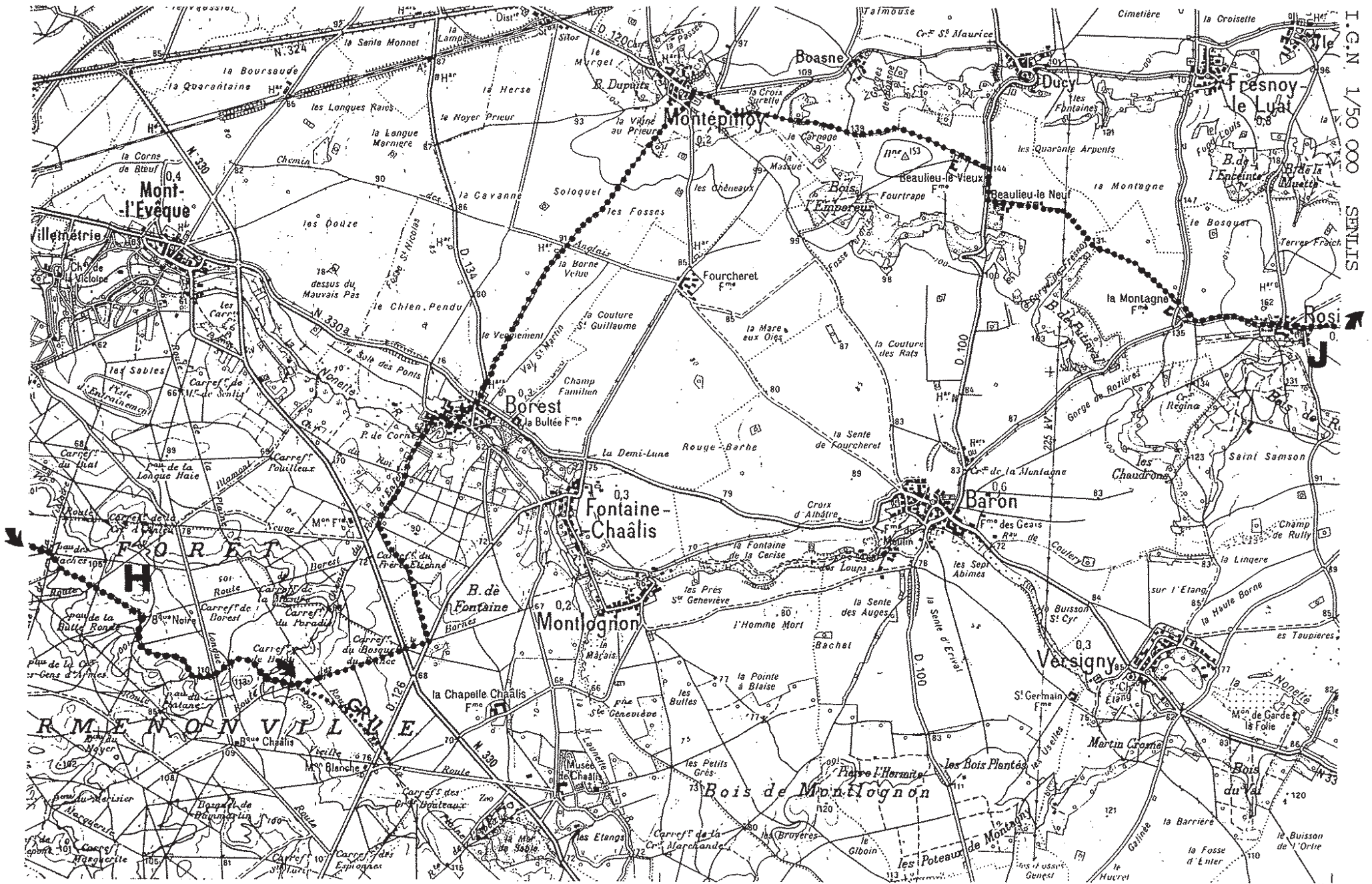
Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990



I.G.N. 1/50 000 CREIL

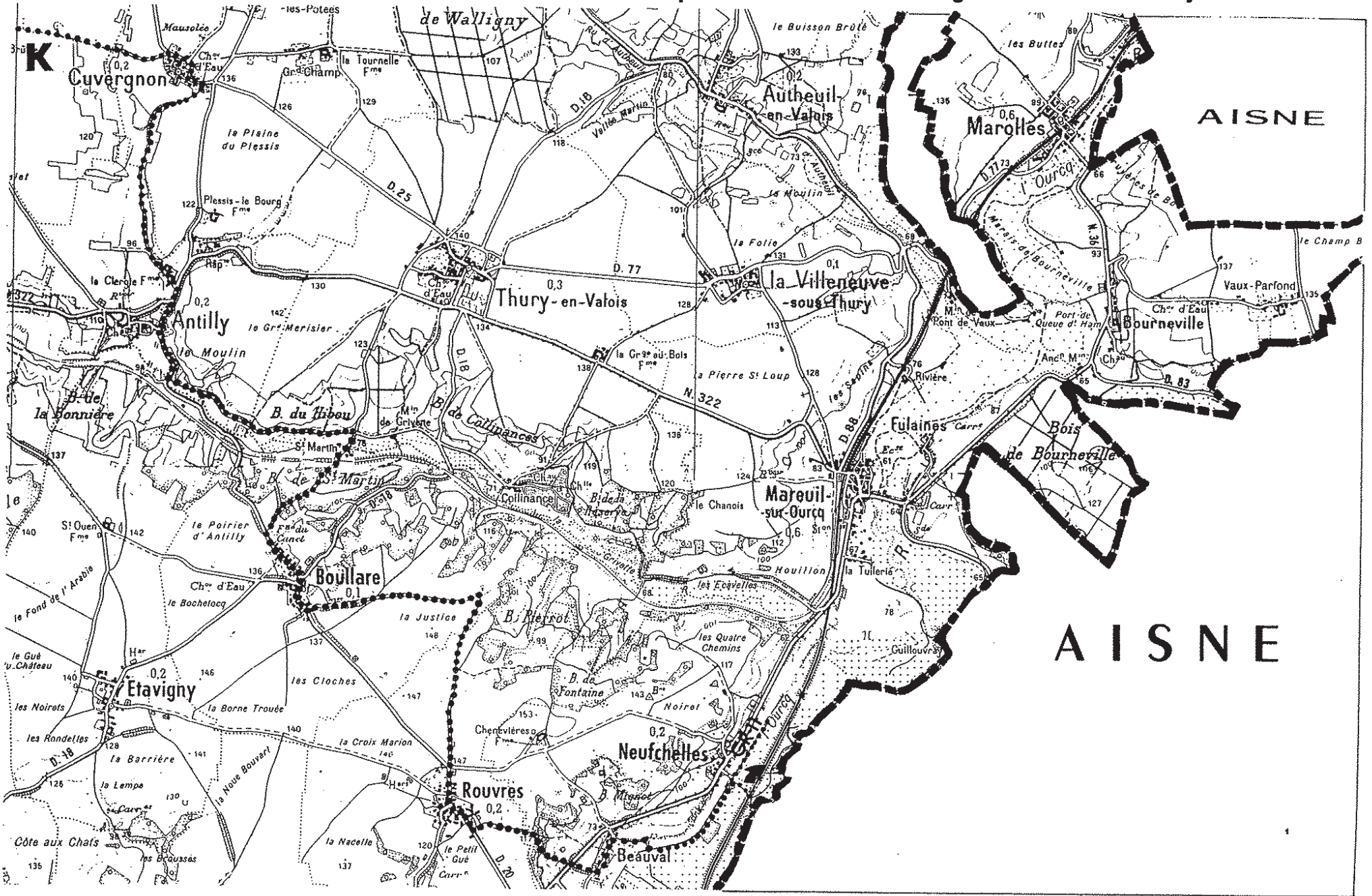


Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté 70  
par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990





Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990



I.G.N. 1/50 000 VILLERS COTTERETS - MEAUX

**CIRCUIT : La Vallée Saint-Barthélemy**

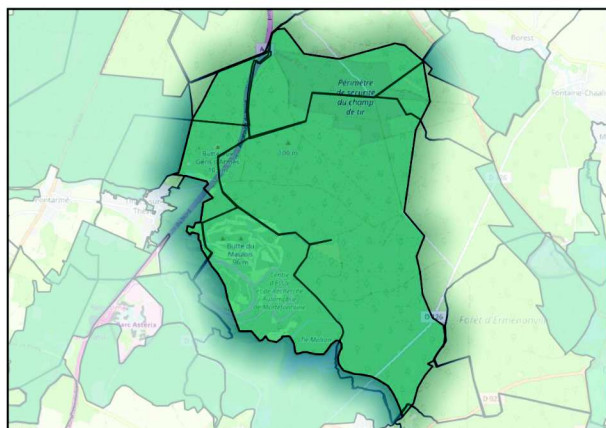
**FONTAINE-CHAALIS :**

Chemins et sentes de la Forêt Domaniale d'ERMENONVILLE

*Délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2000,  
rendue exécutoire le 5 janvier 2001*







#### Communes :

BOREST, ERMENONVILLE, FONTAINE-CHAALIS, MONT-L'ÉVÊQUE, MORTEFONTAINE, PONTARMÉ, SENLIS, THIERS-SUR-THÈVE, VER-SUR-LAUNETTE

#### Biotopes :

Boisements humides (forêt, clairières, lisières), Boisements secs (forêt, clairières, lisières), Landes humides, Landes sèches, Mares et étangs, Pelouses calcaro-sabulicoles, Pelouses sableuses, Prairies humides, Prairies sèches, Rivières (cours d'eau, berges et ripisylves), Rochers (chaos de grès), Sources, rus intermittents, Zones humides ouvertes (roselière, mégaphorbiaie)



### Faune



#### Espèces issues de Listes rouges :

Coronelle lisse, Courtilière commune, Criquet des Pins, Engoulevent d'Europe, Gobemouche noir, Lézard agile, Mélitée du Mélampyre, Milan noir, Miroir, Noctule commune, Pouillot de Bonelli, Pouillot siffleur, Torcol fourmilier, Tourterelle des bois, Triton crêté

#### Espèces d'intérêt patrimonial :

Harpe bicuspidée, Pigeon colombin, Rougequeue à front blanc, Tarier pâle

### Flore

#### Flore vasculaire de Listes rouges :

Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalon*), Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*), Genêt poilu (*Genista pilosa*), Jonc rude (*Juncus squarrosus*), Millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*), Pulmonaire à longues feuilles (*Pulmonaria longifolia*), Scirpe flottant (*Isolepis fluitans*)

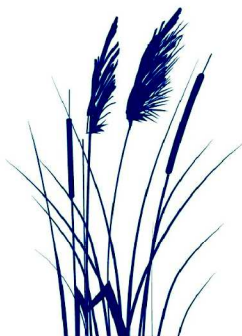
#### Flore vasculaire d'intérêt patrimonial :

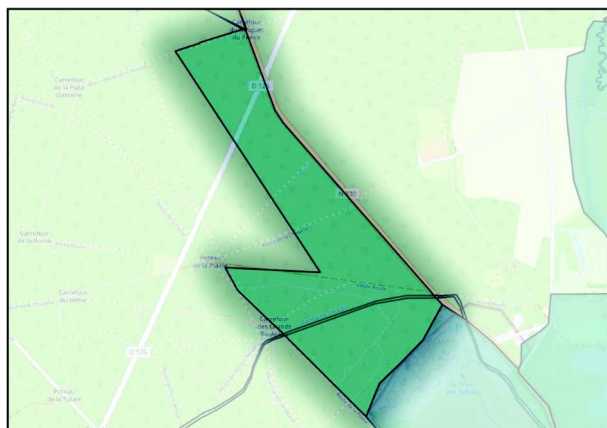
Agrostide des sables (*Agrostis vinealis*), Alchémille à petits fruits (*Aphanes australis*), Anémone pulsatille (*Anemone pulsatilla*), Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Crassule mousse (*Crassula tillaea*), Fétuque capillaire (*Festuca filiformis*), Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*), Laïche des sables (*Carex arenaria*), Laïche humble (*Carex humilis*), Laïche tardive (*Carex viridula*), Maianthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*), Mélisque ciliée (*Melica ciliata*), Petite renouée (*Persicaria minor*), Potamot à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*), Potentille négligée (*Potentilla neglecta*), Spargouste de Morison (*Spergula morisonii*), Véronique en épi (*Veronica spicata*), Violette des chiens (*Viola canina*)

#### Bryophytes de Listes rouges :

#### Bryophytes d'intérêt patrimonial :

Lophozie atténuée (*Neorthocaulis attenuatus*), Tritomarie à forme coupée (*Tritomaria exsectiformis*)





## Intérêt Départemental

### Communes :

BOREST, ERMENONVILLE, FONTAINE-CHAALIS



### Biotopes :

Boisements secs (forêt, clairières, lisières), Landes humides, Landes sèches, Mares et étangs, Pelouses sableuses, Rochers (chaos de grès)

## Faune



### Espèces issues de Listes rouges :

Engoulevent d'Europe, Miroir

### Espèces d'intérêt patrimonial :

Bécasse des bois, Écaille fermière

## Flore

### Flore vasculaire de Listes rouges :

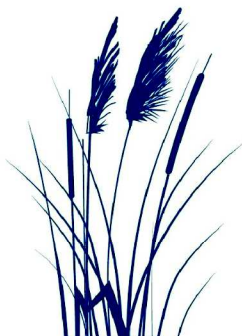
Osmonde royale (*Osmunda regalis*)

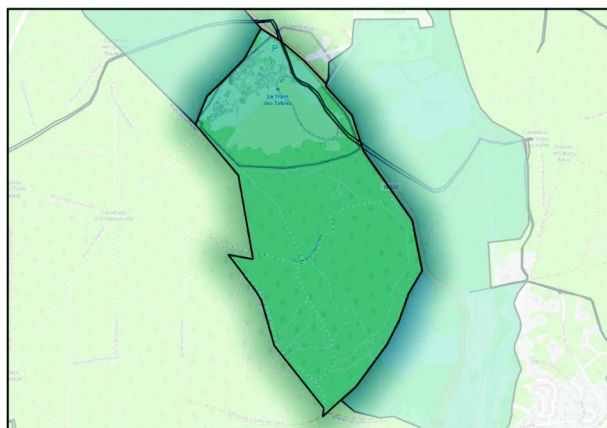
### Flore vasculaire d'intérêt patrimonial :

Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*), Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*), Laïche déprimée (*Carex demissa*), Laïche étoilée (*Carex echinata*), Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), Potamot à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*), Potamot nageant (*Potamogeton natans*), Salicaire pourpier-d'eau (*Lythrum portula*), Saule à oreillettes (*Salix aurita*), Véronique à écusson (*Veronica scutellata*)

### Bryophytes de Listes rouges :

### Bryophytes d'intérêt patrimonial :





**Communes :**

ERMENONVILLE, FONTAINE-CHAALIS



**Biotopes :**

Boisements secs (forêt, clairières, lisières), Landes sèches, Mares et étangs, Openfield (labours, chemins, haies), Pelouses sableuses, Rochers (chaos de grès)

**Faune**



**Espèces issues de Listes rouges :**

Criquet des Pins, Pouillot de Bonelli

**Espèces d'intérêt patrimonial :**

Bécasse des bois, Decticelle chagrinée, Oedipode turquoise, Pouillot fitis

**Flore**

**Flore vasculaire de Listes rouges :**

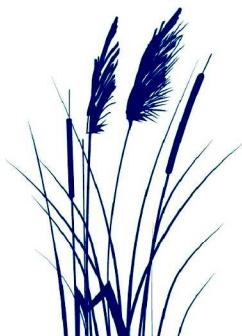
**Flore vasculaire d'intérêt patrimonial :**

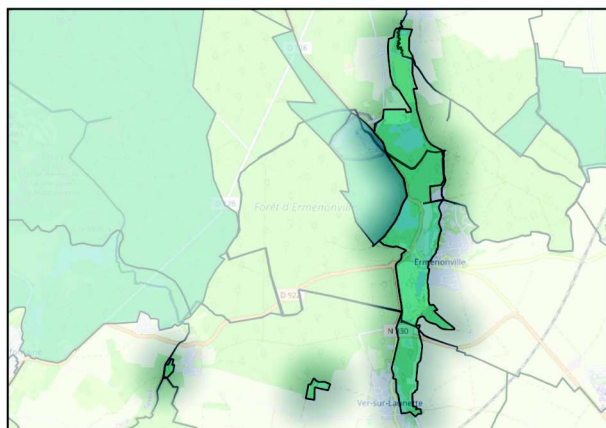
Alchémille à petits fruits (*Aphanes australis*), Chiendent pied-de-poule (*Cynodon dactylon*), Corynéphore blanchâtre (*Corynephorus canescens*), Héliotrope d'Europe (*Heliotropium europæum*), Laïche des sables (*Carex arenaria*), Mibore naine (*Mibora minima*), Ornithope délicat (*Ornithopus perpusillus*), Sceau-de-Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*), Spargoute de Morison (*Spergula morisonii*), Stellaire pâle (*Stellaria pallida*)

**Bryophytes de Listes rouges :**

**Bryophytes d'intérêt patrimonial :**

Lophozie atténuée (*Neorthocaulis attenuatus*)





### Communes :

ERMENONVILLE, FONTAINE-CHAALIS,  
MONTLOGNON, MORTEFONTAINE, VER-SUR-  
LAUNETTE

### Biotopes :

Sites à chiroptères, Boisements humides (forêt, clairières, lisières), Boisements secs (forêt, clairières, lisières), Friches urbaines et post-culturelles, Landes humides, Landes sèches, Mares et étangs, Openfield (labours, chemins, haies), Pelouses sableuses, Prairies humides, Prairies sèches, Rivières (cours d'eau, berges et ripisylves), Rochers (Chaos de grès), Sources, rus intermittents, Zones humides ouvertes (roselière, mégaphorbiaie)



### Faune



### Espèces issues de Listes rouges :

Agrion de Mercure, Bruant des roseaux, Milan noir, Pouillot de Bonelli, Sterne pierregarin, Tourterelle des bois

### Espèces d'intérêt patrimonial :

Bondrée apivore, Bruant jaune, Faucon hobereau, Grèbe castagneux, Linotte mélodieuse, Lithosie quadrille, Locustelle tachetée, Martin-pêcheur d'Europe, Murin de Daubenton, Pic épeichette, Pic mar, Pigeon colombin, Salamandre tachetée, Séroline commune, Verdier d'Europe

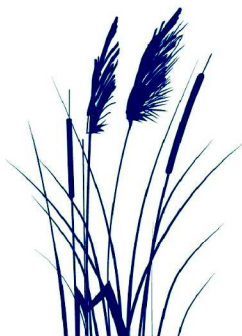
### Flore

### Flore vasculaire de Listes rouges :

Osmonde royale (*Osmunda regalis*)

### Flore vasculaire d'intérêt patrimonial :

Alchémille à petits fruits (*Aphanes australis*), Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*), Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*), Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), Laïche des sables (*Carex arenaria*), Laïche étoilée (*Carex echinata*), Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), Mibore naine (*Mibora minima*), Ornithope délicat (*Ornithopus perpusillus*), Stellaire pâle (*Stellaria pallida*), Vulpie ciliée (*Vulpia ciliata*)



### Bryophytes de Listes rouges :

### Bryophytes d'intérêt patrimonial :